



N° 1574

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 juin 2025.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI ORGANIQUE

relatif au Département-Région de Mayotte

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir les numéros :

Sénat : **545, 612, 614** et T.A. **129** (2024-2025).

Assemblée nationale : **1471**.

Article 1^{er}

(Non modifié)

- ① Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Au sixième alinéa de l'article L.O. 1112-10, après le mot : « Martinique », sont insérés les mots : « , le Département-Région de Mayotte » ;
- ③ 2° L'article L.O. 1114-1 est ainsi modifié :
- ④ a) Au 2°, le mot : « Département » est remplacé par le mot : « Département-Région » ;
- ⑤ b) Le 3° est complété par les mots : « autres que le Département-Région de Mayotte » ;
- ⑥ 3° À l'article L.O. 3445-1, les mots : « , de Mayotte » sont supprimés ;
- ⑦ 4° À l'article L.O. 3445-9, les mots : « les conseils départementaux de la Guadeloupe et de Mayotte peuvent être habilités » sont remplacés par les mots : « le conseil départemental de la Guadeloupe peut être habilité » et le mot : « leur » est remplacé par le mot : « son » ;
- ⑧ 5° À l'article L.O. 4435-1, les mots : « , de Mayotte » sont supprimés ;
- ⑨ 6° À l'article L.O. 4435-9, les mots : « les conseils régionaux de la Guadeloupe et de Mayotte peuvent être habilités » sont remplacés par les mots : « le conseil régional de la Guadeloupe peut être habilité » et le mot : « leur » est remplacé par le mot : « son » ;
- ⑩ 7° Les articles L.O. 1711-2, L.O. 3511-1, L.O. 3511-3 et L.O. 4437-2 sont abrogés ;
- ⑪ 8° Le livre III de la septième partie devient le livre IV et est ainsi modifié :
- ⑫ a) À l'intitulé du titre I^{er}, les mots : « et de Martinique » sont remplacés par les mots : « , de Martinique et de Mayotte » ;
- ⑬ b) À l'intitulé des chapitres I^{er} et II du titre I^{er}, les mots : « par les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique » sont supprimés ;
- ⑭ c) Les articles L.O. 7311-1, L.O. 7311-2, L.O. 7311-3, L.O. 7311-4, L.O. 7311-5, L.O. 7311-6, L.O. 7311-7, L.O. 7311-8 et L.O. 7311-9 deviennent

respectivement les articles L.O. 7411-1, L.O. 7411-2, L.O. 7411-3, L.O. 7411-4, L.O. 7411-5, L.O. 7411-6, L.O. 7411-7, L.O. 7411-8 et L.O. 7411-9 ;

- ⑮ d) À l'article L.O. 7311-1, les mots : « et de Martinique » sont remplacés par les mots : « , de Martinique et de Mayotte » ;
- ⑯ e) À la première phrase de l'article L.O. 7311-3, la référence : « L.O. 7311-2 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-2 » ;
- ⑰ f) L'article L.O. 7311-4 est ainsi modifié :
 - ⑱ – au premier alinéa, la référence : « L.O. 7311-2 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-2 » ;
 - ⑲ – à la première phrase du dernier alinéa, la référence : « L.O. 7311-5 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-5 » ;
- ⑳ g) À la première phrase du second alinéa de l'article L.O. 7311-5, la référence : « L.O. 7311-4 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-4 » ;
- ㉑ h) L'article L.O. 7311-7 est ainsi modifié :
 - ㉒ – au premier alinéa, la référence : « L.O. 7311-6 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-6 » ;
 - ㉓ – aux deuxième et troisième phrases du second alinéa, la référence : « L.O. 7311-5 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-5 » ;
- ㉔ i) À la fin de la seconde phrase du dernier alinéa de l'article L.O. 7311-8, la référence : « L.O. 7311-5 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-5 » ;
- ㉕ j) Au premier alinéa de l'article L.O. 7311-9, la référence : « L.O. 7311-6 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-6 » ;
- ㉖ k) Les articles L.O. 7312-1, L.O. 7312-2 et L.O. 7312-3 deviennent respectivement les articles L.O. 7412-1, L.O. 7412-2 et L.O. 7412-3 ;
- ㉗ l) À l'article L.O. 7312-1, les mots : « et de Martinique » sont remplacés par les mots : « , de Martinique et de Mayotte » ;
- ㉘ m) L'article L.O. 7312-2 est ainsi modifié :
 - ㉙ – à la fin du deuxième alinéa, la référence : « L.O. 7312-1 » est remplacée par la référence : « L.O. 7412-1 » ;

- ⑩ – à la fin du dernier alinéa, la référence : « L.O. 7311-2 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-2 » ;
- ⑪ n) À l'article L.O. 7312-3, les mots : « L.O. 7311-3 à L.O. 7311-9 » sont remplacés par les mots : « L.O. 7411-3 à L.O. 7411-9 » ;
- ⑫ o) L'article L.O. 7313-1 devient l'article L.O. 7413-1.

Article 2

(Non modifié)

- ① Le code électoral est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa de l'article L.O. 141, après le mot : « Martinique, », sont insérés les mots : « conseiller à l'assemblée de Mayotte, » ;
- ③ 2° Au 7° de l'article L.O. 141-1, les mots : « ou de l'assemblée de Martinique » sont remplacés par les mots : « , de Martinique ou de Mayotte » ;
- ④ 3° À la fin de l'article L.O. 558-12, les mots : « ou de conseiller à l'assemblée de Martinique » sont remplacés par les mots : « , de Martinique ou de Mayotte ».

Article 3

(Non modifié)

- ① L'article 9 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est ainsi modifié :
- ② 1° Au troisième alinéa, la deuxième occurrence du mot : « ou » est remplacée par le signe : « , » et, après le mot : « Martinique », sont insérés les mots : « ou de conseiller de l'Assemblée de Mayotte » ;
- ③ 2° Au dernier alinéa, les mots : « dispositions des trois alinéas qui précèdent » sont remplacés par les mots : « deuxième à avant-dernier alinéas ».

Article 4

(Non modifié)

À la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, après le mot : « Martinique, », sont insérés les mots : « de l'Assemblée de Mayotte, ».

Article 5

(Non modifié)

- ① La présente loi organique entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- ② Les articles 2 à 4 s'appliquent à compter du premier renouvellement général des conseils départementaux suivant son entrée en vigueur.